

COMMUNES DE LA VALLEE DE LA VOCANCE

LE MONESTIER – SAINT-JULIEN-VOCANCE - VANOSC – VILLEVOCANCE – VOCANCE

DECLARATION DE COUPES DE BOIS

*Déclaration obligatoire à partir de 100 m3 à transmettre en mairie ou par mail
au moins 15 jours ouvrés avant le début des travaux*

DATES PREVISIONNELLES DU CHANTIER

Début :

Fin :

LE DECLARANT

Nom.....

Prénom.....

Statut

N° de SIRET.....

Adresse :

N° de téléphone :

Email :

LES PARCELLES : Référence de/des parcelle(s) concernée(s)/volume prévisionnel de coupe

Commune	Référence cadastrale	Surface parcelle	Volume de bois

Volume TOTAL (m3):

L'EXPLOITANT

Nom.....

N° de SIRET.....

Adresse :

N° de téléphone :

Email :

LE (s) TRANSPORTEUR (s)

Nom.....

Nom.....

N° de SIRET.....

N° de SIRET.....

Adresse :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de téléphone :

LES VOIES CONCERNEES Identification des voies et chemins utilisés pour le débardage et le transport

.....
.....
.....

Information importante :

*Si votre projet de coupe de bois touche plusieurs communes de la vallée de la Vocance,
une seule déclaration suffit.*